



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Cession des maisons éclusières situées à
ERGERSHEIM et OBERSCHAEFFOLSHEIM**

Rapport n° CP/2011/303

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le déclassement et l'aliénation des maisons éclusières situées à ERGERSHEIM et à OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Par convention du 27 décembre 2007 et arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, le canal de la Bruche et ses dépendances ont été transférés au Département du Bas-Rhin avec effet au 1^{er} janvier 2008.

En même temps que cette voie d'eau, 11 anciennes maisons éclusières de ce canal ont été transférées en pleine propriété au Département, dont 8 sont à ce jour occupées.

Par délibération de l'assemblée plénière de décembre 2009, il a été décidé dans le cadre de la stratégie immobilière du Département et de la valorisation de certains biens, de céder après déclassement les maisons ne présentant plus aucune utilité pour les besoins du canal.

Une procédure de cession portant successivement sur la consultation des communes, puis des occupants intéressés et enfin d'un bailleur social, a par ailleurs été mise en place pour engager la vente de ces maisons.

A ce titre, les communes et intercommunalités concernées ont été invitées à nous faire part de leur avis, et notamment à nous faire connaître l'intérêt éventuel qu'elles pouvaient avoir pour l'achat des maisons éclusières.

Les communes d'ERGERSHEIM et d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM ayant renoncé à l'achat de ces biens, le Département a enclenché les discussions avec les résidents et fait une offre financière qui a recueillie l'accord des occupants.

En conséquence, la formalisation des actes peut dorénavant se concrétiser compte tenu de l'aboutissement des discussions avec les occupants des maisons éclusières n°2 et 9 à ERGERSHEIM et à OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Dans ces conditions, il est proposé de valider la vente, selon l'estimation qui en a été faite par France Domaine, des biens suivants :

- Maison éclusière n°2 à ERGERSHEIM, cadastrée sous section 11 n°438/82 avec 31,74 ares, vendue à Monsieur et Madame STEPHAN au prix de 105 000 €,
- Maison éclusière n°9 à OBERSCHAEFFOLSHEIM, cadastrée sous section 33 n°44 avec 19,16 ares, vendue à Monsieur et Madame LOEFFLER au prix de 117 000 €.

La vente se fera par notaire, tous les frais inhérents à ces mutations, émoluments de notaire et frais d'enregistrements étant à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, pour sortir du domaine public fluvial, et ainsi relever du patrimoine privé aliénable du Département, les biens doivent préalablement être déclassés.

Or, il est constant que les maisons éclusières n°2 et 9, situées à ERGERSHEIM et à OBERSCHAEFFOLSHEIM, ne sont plus affectées à aucun service public ni à l'usage direct du public, et que par voie de conséquence, il convient de les faire sortir du domaine public du Département par la présente décision.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

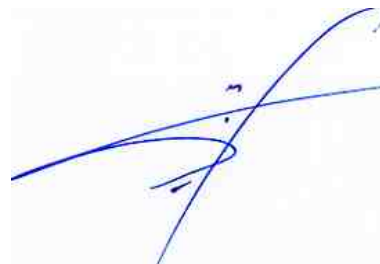
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de procéder aux déclassements des maisons éclusières n°2 et 9, désaffectées, cadastrées sous commune d'ERGERSHEIM, section 11 n°438/82 avec 31,74 ares et commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, section 33 n°44 avec 19,16 ares,
- décide de céder à Monsieur et Madame STEPHAN, la maison éclusière n°2 d'une superficie totale de 31,74 ares, et cadastrée section 11 n°468/82 à ERGERSHEIM, au prix global de 105 000 €,
- décide de céder à Monsieur et Madame LOEFFLER, la maison éclusière n°9 d'une superficie totale de 19,16 ares, et cadastrée section 33 n°44 à OBERSCHAEFFOLSHEIM, au prix global de 117 000 €,
- dit que les actes seront établis en la forme notariée.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces ventes.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL